



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES  
COMITÉ DE COORDINATION FAO/OMS POUR L'AFRIQUE**

**Vingtième session**

**Yaoundé (Cameroun), 29 janvier – 1<sup>er</sup> février 2013**

**ÉBAUCHE DU PLAN STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION  
DU CODEX ALIMENTARIUS 2014-2019**

**Compilation des commentaires formulés lors de la soixante-septième session du Comité exécutif et de la trente-cinquième session de la Commission du Codex Alimentarius au sujet de la version de juin 2012 de l'ébauche du Plan stratégique 2014-2019 de la Commission du Codex Alimentarius**

(Préparée par le sous-comité du Plan stratégique du CCEXEC)

1. L'Annexe 1 du présent document constitue une compilation des commentaires formulés lors de la soixante-septième session du Comité exécutif, et les suggestions présentées lors de la trente-cinquième session de la Commission. Cette compilation indique également la façon dont les commentaires ont été pris en compte au cours de la préparation de la plus récente version du Plan stratégique 2014-2019.
2. Cette compilation des commentaires et de la façon dont ils ont été pris en compte est destinée aux Comités régionaux de coordination à titre indicatif et dans un but de transparence.

**ANNEXE 1****Ébauche du Plan stratégique du Codex : 2014-2019****Compilation des commentaires<sup>2</sup>**

<b>Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II</b>	<b>Membre/organisation</b>	<b>Commentaire</b>	<b>Disposition/texte suggéré/justification</b>
<p><b>Introduction</b></p> <p>En 1963, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont mis sur pied la Commission du Codex Alimentarius (CCA). Elle compte aujourd'hui plus de 180 membres et accrédite plus de 200 organisations non gouvernementales et organismes intergouvernementaux internationaux à titre d'observateurs. L'élaboration de normes<sup>1</sup>, de lignes directrices et de codes de bonne pratique internationaux régissant les aliments dans le but de protéger la santé des consommateurs et de veiller à ce que des pratiques loyales aient cours au sein du commerce des denrées alimentaires constitue la tâche principale de la Commission. Cette dernière préconise également la coordination de tous les travaux relatifs aux normes sur les aliments entrepris par les organisations non gouvernementales et les organismes gouvernementaux internationaux.</p> <p>En ce qui a trait aux questions de salubrité et</p>	<b>CAC 35</b>	Les enjeux naissants et les changements climatiques devraient être pris en compte à titre de moteurs qui influenceront et façonneront l'avenir du programme de salubrité des aliments.	Une nouvelle section a été ajoutée afin de déterminer les moteurs du changement. Voir la section intitulée <i>Moteurs du changement</i> .
	<b>CAC 35</b>	L'importance de la nutrition devrait être mise en valeur davantage dans le Plan stratégique, car le Codex a produit de bons résultats en matière de salubrité des aliments et pourrait progresser sur le plan de la qualité nutritionnelle des produits alimentaires afin de faire écho à l'objectif de l'OMS qui consiste à prévenir les maladies non transmissibles.	Le mandat du Codex qui consiste à « protéger la santé des consommateurs » et à veiller à ce que des « pratiques loyales aient cours dans le commerce des denrées alimentaires » va au-delà de la salubrité des aliments. Par conséquent, la notion de <i>nutrition</i> sera intégrée partout où il y a lieu afin de mettre en valeur le rôle que joue le Codex en matière de qualité nutritionnelle et d'étiquetage des aliments.
	<b>CAC 35</b>	Le Plan ne devrait pas viser uniquement les questions de salubrité des aliments; il devrait plutôt aborder également les enjeux en matière de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.	Voir ci-dessus.
	<b>CAC 35</b>	Les facteurs tels que les risques naissants, la sécurité alimentaire, les effets des tendances démographiques changeantes et des changements climatiques devraient être abordés dans un énoncé général, lequel	Une nouvelle section intitulée <i>Moteurs du changement</i> a été ajoutée à la suite de l'introduction. Le texte de l'introduction établit le contexte des dispositions du Plan stratégique et l'intégration de ces facteurs à

<sup>1</sup> Les commentaires formulés lors de la trente-cinquième session de la Commission du Codex Alimentarius et les commentaires écrits transmis à la Commission (CX/CAC 12/35/12 Add. 1) et CRD soumis lors de la soixante-septième réunion du CCEXEC (CX/EXEC 67 CRD5) sont pris en compte lorsqu'il y a lieu.

<sup>2</sup> Le terme « norme » désigne les normes et tous les textes connexes.

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
<p>de qualité des aliments ainsi que de nutrition, la Commission établit ses normes en s'appuyant sur les principes de l'analyse des risques et fonde ses travaux sur les conseils formulés par les comités FAO/OMS d'experts. Les normes, les lignes directrices et les recommandations établies par la CCA tiennent lieu de référence en ce qui a trait aux aliments faisant l'objet des accords pertinents de l'OMC.</p> <p>Le Plan stratégique 2014-2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présente la vision, les buts et les objectifs de la Commission et est soutenu par un plan de travail plus détaillé exposant les activités, les étapes et des indicateurs mesurables permettant d'assurer le suivi des progrès accomplis vers l'atteinte des objectifs.</li> <li>• Sous-tend la haute priorité accordée à la salubrité et à la qualité des aliments par la FAO et l'OMS et fait en sorte que la Commission honorera ses responsabilités telles qu'elles lui ont été déléguées par la FAO et l'OMS.</li> <li>• Informe les membres, les organisations non gouvernementales et les organismes intergouvernementaux internationaux et d'autres intervenants de la façon dont la Commission entend s'acquitter de son mandat et satisfaire, de 2014 à 2019, les besoins et les attentes de ses membres.</li> </ul>		pourrait être intégré à la suite de la vision stratégique.	cet endroit fait en sorte que ces moteurs deviennent applicables, lorsqu'il y a lieu, à tous les éléments du Plan stratégique.
	<b>États-Unis</b>	En ce qui a trait aux questions de salubrité des aliments et de <b>nutrition</b> , la Commission établit ses normes en s'appuyant sur les principes de l'analyse des risques et fonde ses travaux sur les conseils formulés par les comités FAO/OMS d'experts.	La modification a été appliquée.

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
<p><b>Énoncé de la vision stratégique</b></p> <p><i>Faire office d'organisme international prééminent d'établissement des normes régissant les aliments dans le but de protéger la santé des consommateurs et de veiller à ce que des pratiques loyales aient cours au sein du commerce des denrées alimentaires.</i></p>	CAC 35	L'énoncé devrait être rédigé à titre de vision de la façon dont le Codex sera perçu à l'avenir plutôt que comme objectif.	Le libellé actuel de l'énoncé de la vision est harmonisé avec ceux d'autres organismes, c'est-à-dire qu'il est présenté à titre de but recherché.
	CAC 35	Le libellé de l'énoncé devrait comporter les mots <i>Commission du Codex Alimentarius</i> pour faire en sorte que l'organisme auquel l'énoncé fait référence soit clairement identifié.	Comme l'énoncé de la vision est évoqué dans le contexte du Plan stratégique du Codex 2014-2019, l'ajout des mots <i>Commission du Codex Alimentarius</i> pourrait être considéré comme redondant.
	CAC 35	Plutôt qu'être qualifié d'organisme <i>prééminent</i> , le Codex devrait être qualifié d'organisme <i>de confiance</i> en matière d'élaboration de normes.	Dans le contexte qui nous occupe, <i>prééminent</i> comporte la notion de confiance puisque le Codex serait reconnu à titre d'organisme qui jouit d'une « supériorité absolue » (Définition de <i>prééminence</i> selon <i>Le Petit Robert</i> ).
	CAC 35	Le Codex devrait tenir lieu d' <i>organisme unique</i> en matière d'établissement de normes, de façon à éviter l'élaboration de normes privées, toutefois, d'autres organismes d'établissement des normes sont reconnus, l'ISO, par exemple.	Le mandat du Codex comporte le texte suivant : « ... promouvoir la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales. » (Article 1 des <i>Statuts de la Commission du Codex Alimentarius</i> )
	Costa Rica	Supprimer de la version espagnole les mots « <i>y trabajar</i> » (travail) pour qu'elle soit cohérente avec le libellé de la version anglaise et qu'elle n'en change pas le sens.	La version espagnole sera modifiée de façon à en retirer les mots « <i>y trabajar</i> » (travail).
	CAC 35	La sauvegarde de l'environnement devrait en faire partie.	La sauvegarde de l'environnement ne s'inscrit pas dans le mandat du Codex, au contraire des effets des conditions environnementales (par exemple la contamination et les changements

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
			climatiques) sont déterminés à titre de moteurs dans l'introduction. Les répéter dans l'énoncé de vision deviendrait redondant.
<p><b>Valeurs fondamentales du Codex</b></p> <p><i>En réalisant sa vision stratégique, le Codex adopte les valeurs fondamentales suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>la collaboration;</i></li> <li>- <i>l'inclusivité;</i></li> <li>- <i>la création de consensus;</i></li> <li>- <i>la transparence.</i></li> </ul> <p><b>En s'acquittant de ses tâches, la Commission s'efforce de faire en sorte que les concepts visant à protéger la santé des consommateurs et les pratiques loyales au sein du commerce des denrées alimentaires soient appliqués avec constance au cours du processus d'établissement des normes du Codex.</b></p>	<b>CAC 35</b>	Les mots <i>de protéger</i> devraient être remplacés par <i>de contribuer à la protection</i> puisque les normes du Codex sont volontaires et, qu'à moins qu'elles soient observées, elles ne protègent pas directement le consommateur.	Bien qu'il soit exact de dire que les normes du Codex sont destinées à une application volontaire par les gouvernements, le libellé du texte est issu du mandat du Codex lui-même.
	<b>Costa Rica</b>	<i>Enlever « sin, por ello, limitarse a los mismos ». Dans cette section, on énonce les valeurs fondamentales du Codex, et il faut que ce soit clair. De plus, nous ne comprenons pas pourquoi ceci a été changé puisqu'il avait été convenu lors de la soixante-sixième réunion du CCEXE de ne modifier que les activités.</i>	Limiter la liste à quelques valeurs fondamentales exclurait certaines des valeurs clés, lesquelles, selon plusieurs membres, sont pertinentes à l'égard des travaux du Codex (par exemple les fondements scientifiques).
	<b>Papouasie-Nouvelle-Guinée</b>	Dans la liste des valeurs fondamentales du Codex, je suggère que vous ajoutiez « excellence et pertinence » de manière à ce qu'elles s'harmonisent aux énoncés de	Bien que la plupart des gens conviendraient que ces valeurs sont pertinentes, on estime que l'introduction ouverte à la liste (c'est-à-dire comprennent...) implique qu'il en existe

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
		vision et de mission.	d'autres.
<p><b>Objectifs stratégiques</b></p> <p><u>Objectif stratégique n° 1</u> : Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et naissants relatifs aux aliments.</p>	<b>CAC 35</b>	Il conviendrait de préciser l'objectif afin de traiter des préoccupations des consommateurs, des enjeux naissants en matière de salubrité alimentaire et des aliments destinés à la consommation animale, car ils ont une incidence sur la salubrité des aliments; les autres personnes qui ont formulé des commentaires ne partageaient pas ce point de vue.	Compte tenu de la diversité des préoccupations, il pourrait se révéler difficile de résoudre ce point globalement. Toutefois, une nouvelle section a été ajoutée, laquelle traite des moteurs du changement et exprime le fait que les consommateurs nourrissent des attentes et que celles-ci peuvent influencer sur les positions des membres du Codex.
	<b>CAC 35</b>	Il conviendrait d'ajouter la notion d'acceptabilité des normes du Codex aux fins de l'harmonisation avec la vision stratégique.	Le fait que les pays adoptent ou recourent à ces normes rend le concept d'acceptabilité des normes du Codex implicite. L'Activité 1.1.4 traite de l'utilisation des normes du Codex.
	<b>CAC 35</b>	Il conviendrait de traiter du besoin d'élaborer des outils contribuant à la mise en œuvre de l'approche fondée sur les risques dans les codes d'usage du Codex.	Bien que cette considération soit valable, l'élaboration d'outils relève davantage d'une activité de renforcement des capacités liée à la mise en œuvre plutôt que d'un élément de l'élaboration des normes.
<p><u>Objectif n° 1.1</u> : Établir de nouvelles normes du Codex et actualiser ses normes existantes en fonction des priorités de la CCA.</p> <p>• <u>Activités</u> :</p> <p>1.1.1 Appliquer avec constance les critères établis à l'égard de la prise de décision et de l'établissement des priorités à l'échelle des comités pour faire en sorte que les normes et les travaux dans les</p>	<b>Japon</b>	<p><b>Objectif n° 1.1</b> : Établir de nouvelles normes du Codex et actualiser ses normes existantes en fonction des priorités de la CCA.</p> <p><i>Justification : Pour assurer l'uniformité terminologique.</i></p>	La modification a été appliquée. Voir l'objectif 1.1 révisé.
	<b>Argentine</b>	<p>Le libellé de l'<b>Activité 1.1.4</b> devrait se lire comme suit :</p> <p><b>1.1.4.</b> Promouvoir le recours aux normes du Codex dans le cadre du commerce international et <del>la base</del> <b>l'harmonisation des</b></p>	Le recours aux normes du Codex par les gouvernements membres entraînerait l'uniformité. Le principal objectif de cette activité consiste à promouvoir le recours aux normes du Codex et à encourager les

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
<p>domaines hautement prioritaires progressent diligemment.</p> <p>1.1.2 Renforcer le processus d'examen critique afin d'améliorer la surveillance des normes.</p> <p>1.1.3</p> <p>1.1.4</p> <p>***Remarque : 1.1.3 est considéré comme un principe directeur que le Codex devrait continuer à observer plutôt qu'à titre d'activité aux fins d'un plan stratégique. Par conséquent, l'objectif de cette activité a été intégré à la section révisée des Valeurs fondamentales du Codex.***</p>		<p><b>règlements nationaux avec celles-ci.</b></p>	<p>gouvernements membres à les appliquer. L'uniformité découlerait d'une telle utilisation.</p> <p>Cette activité a été retirée de cette section pour être intégrée à l'Activité 1.2.1 actualisée. On a observé un chevauchement de cette activité avec diverses autres, particulièrement avec les Activités 1.2.3 et 1.3.2 ajoutées.</p>
	<p><b>Japon</b></p>	<p><b>1.1.3 Intégrer-Veiller à ce que</b> les concepts de santé publique, du cadre réglementaire judiciaire et des pratiques commerciales loyales soient intégrés à l'élaboration des normes du Codex.</p> <p><i>Justification : La protection de la santé des consommateurs, les cadres réglementaires judiciaires et les pratiques loyales sont les objectifs du Codex.</i></p>	<p>Comme indiqué dans la justification de ce commentaire, les concepts déterminés dans cette activité sont considérés à titre de principes directeurs que le Codex doit continuer à appliquer. Par conséquent, cette activité a été retirée du Plan stratégique et a été intégrée à la section intitulée <i>Valeurs fondamentales du Codex</i>. Les changements ont été appliqués. Voir la version actualisée de la section intitulée <i>Valeurs fondamentales du Codex</i>.</p>
	<p><b>Costa Rica</b></p>	<p><b>1.1.3</b> Nous proposons de modifier le libellé de façon à inverser le sens et à faire comprendre que les cadres de réglementation des pays doivent se fonder sur les normes du Codex, comme le dictent l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires. En effet, le libellé actuel énonce le contraire et porte à comprendre que les normes du Codex doivent se fonder sur les cadres de réglementation des pays qui appartiennent à la sphère des gouvernements et qu'il n'y a</p>	<p>L'intention de ce commentaire est nébuleuse; s'applique-t-elle à 1.1.3 ou à 1.1.4? Les complications qui font obstacle au contrôle efficace des aliments en raison de la législation fragmentée et des nombreuses instances constituent des préoccupations valables. Au bout du compte, il incombe au gouvernement national de prendre des mesures pour corriger de telles situations, mais l'application des normes du Codex faciliterait</p>

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
		<p>pas de lien direct avec l'objectif convenu.</p> <p>Il convient de mentionner que le Plan stratégique du Codex 2008-2013 propose la même approche que nous essayons de défendre à cette occasion et cite dans le paragraphe 7 :</p> <p><i>« 7. Dans de nombreux pays, le contrôle effectif des aliments est entravé par la présence d'une législation fragmentée, de juridictions multiples et de lacunes en matière de vigilance, de supervision et d'application réglementaire. L'adoption de systèmes rationnels de contrôle et de réglementation des aliments à l'échelle nationale est essentielle pour garantir la santé et la sécurité de la population du pays ainsi que pour assurer l'innocuité et la qualité des aliments faisant l'objet d'échanges internationaux. La FAO et l'OMS ont réalisé d'importants progrès en matière de promotion des cadres de réglementation rationnels à l'échelle nationale. <b>En même temps qu'elle encourage les membres à utiliser les normes pertinentes du Codex, la Commission exhorte fermement la FAO et l'OMS à élaborer des systèmes réglementaires nationaux se basant sur les principes et directives internationaux et englobant tous les éléments de la chaîne alimentaire. [...] »</b></i></p>	le processus.
Objectif n° 1.2 : Déterminer de façon proactive les enjeux naissants et les besoins	<b>CAC 35</b>	Un commentaire sur l'Objectif 4.1 indiquait : « On a suggéré qu'un mécanisme de	L'Activité 1.2.3 a été ajoutée afin de refléter les commentaires issus de la CAC 35 en ce



Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
des pays membres et, lorsqu'il y a lieu, élaborer les normes régissant les aliments requis afin de les satisfaire.		mesure du degré d'adoption des normes du Codex dans la législation nationale pourrait être ajouté à titre d'activité. »	qui a trait à l'élaboration d'un mécanisme de mesure du degré d'adoption des normes du Codex dans les législations nationales. Voir également l'Objectif 4.1.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Activités</u> :</li> <li>1.2.1 Élaborer un processus de détermination proactive des enjeux naissants en matière de salubrité alimentaire et de nutrition.</li> <li>1.2.2 Élaborer et réexaminer, lorsqu'il y a lieu, les normes régionales et internationales en réponse aux besoins exprimés par les membres et aux facteurs touchant la salubrité des aliments et les pratiques loyales au sein du commerce des denrées alimentaires, [par exemple, les risques naissants, la sécurité alimentaire, les tendances démographiques changeantes, les changements climatiques, et les préoccupations des consommateurs..].</li> </ul>	<b>Japon</b>	<p><b>Objectif n° 1.2</b> : Déterminer de façon proactive les enjeux naissants et les besoins des pays membres et, lorsqu'il y a lieu, élaborer les normes régissant les aliments requis afin de les satisfaire.</p> <p><i>Justification</i> : L'Objectif 1.2 pourrait porter sur des initiatives visant à déterminer les enjeux naissants et les besoins des pays membres en supprimant le texte reprenant l'Objectif 1.1.</p>	Il s'agit du texte retenu par le Comité exécutif.
[1.2.3 Déterminer la mesure dans laquelle les membres adoptent les normes du Codex.]	<b>Union européenne</b>	<p><del>1.2.1 Élaborer un processus pour</del> <b>Porter une attention particulière à la détermination des nouveaux besoins en matière de normes, de lignes directrices et de recommandations dès qu'ils se font sentir</b>, notamment en ce qui a trait aux risques naissants concernant la salubrité des aliments, <b>les pratiques déloyales dans le commerce des denrées alimentaires et l'élaboration de nouvelles technologies.</b></p>	<p>Pendant l'analyse du processus actuel, on peut déterminer que le nouveau processus est superflu et que le processus en vigueur pourrait être renforcé.</p> <p>Le commentaire concernant le retrait des lignes directrices et des recommandations a été pris en compte. Voir la version modifiée de 1.2.1.</p>
	<b>Argentine</b>	<p><b>Objectif n° 1.2; Activité 1.2.2</b></p> <p>L'évaluation des mécanismes et des procédures destinés à l'établissement des normes pour faire en sorte qu'ils tiennent compte des plus récentes percées scientifiques et technologiques.</p> <p>L'intention de ce paragraphe est nébuleuse puisque le Codex tient compte des percées scientifiques et technologiques dans ses</p>	Les exemples de « moteurs » influant sur les travaux du Codex auraient dû être supprimés et inclus dans une nouvelle section. Voir la section intitulée <i>Moteurs du changement</i> .

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
		<p>travaux. Toutefois, lorsqu'il s'agit de modifier les mécanismes et les procédures destinés à l'établissement des normes, il est possible qu'un critère d'amélioration continue soit ajouté dans l'adoption des normes, ce qui suppose une révision continue des normes afin de les adapter aux nouveaux développements ou aux nouveaux produits lancés sur le marché, lesquels sont fréquemment brevetés.</p> <p>L'Argentine s'est dite en désaccord avec ce type de travail au motif que le Codex reflète les travaux de plus de 180 pays. Dans cette perspective, nous croyons que le Codex devrait se concentrer sur la garantie de la salubrité des produits, peu importe qu'ils soient nouveaux ou connus de longue date, soit en tenant compte des renseignements techniques et scientifiques publiés sans viser l'élimination de substances ou de composés demeurant sûrs et sans danger, tout en en incluant de nouveaux.</p>	
	<b>Costa Rica</b>	<p><b>1.2.2</b> Nous demandons la révision de cette activité, et le Costa Rica suggère d'ajouter à la fin « en tenant compte des besoins des pays en développement ».</p> <p>Il est important d'ajouter la phrase citée ci-dessus parce qu'il faut encourager le progrès technologique et scientifique au sein du Codex, mais sans mettre de côté la réalité des pays en voie de développement et leurs besoins. Dans la dernière section du Plan stratégique du Codex 2008-2013, la section 6 réaffirme :</p>	1.2.2 a été supprimé et la référence aux nouvelles technologies a été intégrée à 1.2.3 dont le numéro a été modifié.

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
		<p>« La Commission devrait, quand elle élabore et adopte des normes et textes apparentés, tenir compte de leurs conséquences techniques et économiques pour tous les membres ainsi que des besoins particuliers des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques. Les normes et textes apparentés du Codex ne devraient pas avoir pour effet de créer des obstacles inutiles, injustifiés ou discriminatoires aux exportations des pays en développement. »</p>	
	<p><b>Argentine</b></p>	<p><b>1.2.3</b> Nous croyons que « l'effet » des changements climatiques devrait être intégré à titre de facteur touchant la salubrité des aliments. C'est pourquoi nous suggérons d'inclure le mot « effet » dans ce libellé.</p> <p>En ce qui a trait aux préoccupations des consommateurs, elles devraient être prises en compte dans la mesure où elles satisfont aux conditions établies dans la première <i>Déclaration de principes concernant le rôle de la science et la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont pris en considération.</i></p>	<p>La modification a été appliquée. Voir la section intitulée <i>Moteurs du changement.</i></p>
	<p><b>Costa Rica</b></p>	<p><b>1.2.3</b> Le Costa Rica suggère d'éliminer les exemples du Plan stratégique et de rédiger les activités de façon objective en recommandant l'activité sous la forme suivante :</p> <p><i>1.2.3. Élaboration et révision des normes internationales et régionales nécessaires pour satisfaire les besoins établis par les membres et réagir aux éléments affectant</i></p>	<p>La section 1.2.3 (devenue la section 1.2.2) a été modifiée. Les exemples particuliers en ont été retirés. Voir la section 1.2.2 modifiée.</p>

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
		<i>l'innocuité des aliments et les pratiques loyales dans le commerce des aliments.</i>	
	<b>États-Unis</b>	<b>1.2.1</b> Élaborer un processus destiné à la détermination des besoins de nouvelles normes, lignes directrices et recommandations dès qu'ils se font sentir, particulièrement en ce qui concerne les risques naissants en matière de salubrité alimentaire <b>et de nutrition</b> ainsi que de nouvelles technologies.	1.2.1 a été modifié pour cibler le besoin d'un processus de détermination proactive des enjeux naissants et les propos relatifs à la salubrité des aliments et aux nouvelles technologies ont été supprimées conformément aux discussions qui ont eu cours lors de la soixante-septième réunion du CCEXEC.
	<b>Japon</b>	<b>1.2.1</b> Élaborer un processus destiné à la détermination des besoins de nouvelles normes, lignes directrices et recommandations dès qu'ils se font sentir, particulièrement en ce qui concerne les risques naissants en matière de salubrité alimentaire <b>et de nutrition</b> ainsi que de nouvelles technologies.  <i>Justification : Dans le présent document, le terme norme désigne les normes et tous les textes connexes.</i>	Voir ci-dessus.
	<b>Japon</b>	<del>1.2.3 Élaborer et réexaminer, lorsqu'il y a lieu, les normes régionales et internationales en réponse aux besoins exprimés par les membres et en réponse</del> <b>Déterminer les enjeux naissants et les besoins des membres liés</b> aux facteurs touchant la salubrité des aliments et les pratiques loyales au sein du commerce des denrées alimentaires, par exemple les risques naissants, la sécurité alimentaire, les tendances démographiques changeantes, les changements climatiques et les préoccupations des consommateurs.	1.2.3 (devenue la section 1.2.2) a été modifiée pour prendre en compte les enjeux naissants. Les exemples ont été déplacés dans la nouvelle section intitulée <i>Moteurs du changement</i> .

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
		<i>Justification : L'objectif consiste à mettre l'accent sur les initiatives visant à déterminer les enjeux naissants et les besoins des pays membres.</i>	
	<b>Malaisie</b>	<p>1.2.3 Élaborer et réexaminer, lorsqu'il y a lieu, les normes régionales et internationales en réponse aux besoins exprimés par les membres et en réponse aux facteurs touchant la salubrité des aliments et les pratiques loyales au sein du commerce des denrées alimentaires, par exemple, les risques naissants et la sécurité alimentaire., <del>les tendances démographiques changeantes, les changements climatiques, et les préoccupations des consommateurs.].</del></p> <p><i>La Malaisie a exprimé certaines préoccupations à l'égard de la prise en compte de questions sociales dans les travaux du Codex, par exemple des tendances démographiques changeantes et des changements climatiques.</i></p> <p><i>À notre avis, dans le cadre de l'établissement de normes, le Codex devrait se concentrer exclusivement sur les questions directement liées à son mandat et à ses objectifs qui consistent à protéger la santé des consommateurs et à veiller à l'adoption de pratiques commerciales loyales. Par conséquent, nous proposons de supprimer ces deux derniers éléments.</i></p>	Voir ci-dessus. Les modifications ont été appliquées.
<u>Objectif n° 1.3</u> : Améliorer la coordination et renforcer la collaboration avec d'autres organismes internationaux d'établissement des normes en s'efforçant d'éviter le chevauchement des tâches et d'optimiser la	<b>Malaisie</b>	<b>Objectif n° 1.3</b> Améliorer la coordination et renforcer la collaboration avec d'autres organismes internationaux <u>intergouvernementaux</u> d'établissement des normes. <del>en s'efforçant d'éviter le chevauchement des tâches et d'optimiser la</del>	De nombreuses organisations non gouvernementales participent aussi à l'établissement des normes sur les aliments (par exemple l'ISO, l'AIEA). Le mandat du Codex comporte le texte suivant : « ...

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
<p>mise à profit des possibilités qui se présentent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Activités</u> :</li> </ul> <p>ou</p> <p>[1.3.1 Favoriser la collaboration dans l'élaboration des normes au sein du Codex avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), plus particulièrement de celles qui régissent le continuum du champ à l'assiette et qui touchent le Codex et ces organismes en recourant à des méthodes et à des approches uniformes.]</p> <p>1.3.2 Favoriser les programmes réalisés en collaboration avec des organisations non gouvernementales et des organismes gouvernementaux internationaux responsables de l'établissement des normes afin de déterminer les besoins en matière de création de normes du Codex et de promouvoir l'application des normes du Codex existantes.</p> <p><i>***REMARQUE : L'option 2 relative à 1.3.1 est proposée parce qu'on l'estime plus ciblée</i></p>		<p><del>mise à profit des possibilités qui se présentent.</del></p> <p><i>La Malaisie tient compte du fait qu'actuellement, divers organismes interviennent dans les questions de salubrité des aliments et par conséquent, du besoin d'une collaboration plus étroite avec ceux-ci, et ce, dans le but de traiter les questions d'intérêt commun avec plus d'efficacité. Toutefois, nous sommes d'avis que de façon à assurer l'impartialité, la coordination et la collaboration devraient avoir cours exclusivement entre les organismes internationaux intergouvernementaux d'établissement des normes.</i></p> <p><i>Qui plus est, la mission, les priorités et les procédures relatives à l'inclusivité et à la transparence des autres organismes internationaux d'établissement des normes diffèrent de celles du Codex.</i></p> <p><i>De plus, toujours selon la Malaisie, le mandat de chaque organisme est clair, et il n'existe pas de chevauchement des travaux. Par conséquent, nous suggérons de supprimer la dernière partie de la phrase qui aborde ce sujet.</i></p>	<p>promouvoir la coordination de l'ensemble des travaux effectués par les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales en matière de normes alimentaires. » (Article 1 des Statuts de la Commission du Codex Alimentarius)</p> <p>Deux options potentielles se présentent pour l'Activité 1.3.1. L'option 1 concerne la promotion d'une culture de collaboration, tandis que l'option 2 consiste à promouvoir la collaboration. On estime que dans le contexte du présent Plan stratégique,</p>
	<b>Malaisie</b>	<p><del>1.3.1 Préconiser le renforcement d'une culture d'élaboration des normes avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) faisant en sorte que tous les risques potentiels en matière de salubrité des aliments et toutes</del></p>	

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
<p><i>et affirmative tout en préservant la notion du besoin de veiller à ce que les normes visent le continuum entier du champ à l'assiette.***</i></p>		<p><del>les préoccupations des consommateurs soient pris en compte du champ à l'assiette en recourant à des méthodes et à des approches uniformes.</del></p> <p><i>L'intention et la signification de l'Activité 1.3.1 ne sont pas tout à fait claires pour nous. S'il s'agit de mettre l'accent sur l'élaboration de normes d'intérêt commun avec l'OIE et la CIPV, nous sommes d'avis que l'Activité 1.3.2 suffit et énonce un mode d'action plus clair. Afin d'éviter des embûches au moment de déterminer des indicateurs mesurables visant le suivi des progrès accomplis dans les activités figurant dans le Plan stratégique, il conviendrait de veiller à ce qu'elles demeurent concises.</i></p>	<p>l'option 1 est large, tandis que l'option 2 est plus ciblée et affirmative. Les deux options traitent du besoin de veiller à ce que les normes prennent en compte l'ensemble du continuum du champ à l'assiette. Par conséquent, à cause de sa clarté et de son caractère affirmatif, l'adoption de l'option 2 est recommandée.</p> <p>La section 1.3.2 (devenue 1.3.3) cible la coopération avec des organismes autres que l'OIE et la CIPV.</p>
	<p><b>Costa Rica</b></p>	<p><b>1.3.1</b> Nous sommes en désaccord avec le libellé de l'activité proposé. 1.3.1. En effet, cette activité doit traiter de la coordination et de la coopération, mais elle ne doit pas mentionner les aspects « du champ à l'assiette » ni les préoccupations des consommateurs. Conséquemment, nous pensons que le libellé précédent était préférable :</p> <p><i>« Établissement d'un mécanisme de communication périodique avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) dans le but de faciliter la collaboration au sujet des normes qui affectent le Codex et ces organisations. »</i></p> <p>De la même manière, il faut prendre en considération les discussions du CCGP dans lequel on met au cœur du mandat les</p>	<p>Voir le commentaire ci-dessus concernant l'état de la section 1.3.1 modifiée.</p> <p>Le mandat confié au groupe de travail du CCGP consiste : a) à élaborer des lignes directrices visant à améliorer la prise en compte des travaux entrepris par le Codex et l'OIE et b) à déterminer les moyens pour établir avec constance la référence entre leurs normes et leurs lignes directrices, et ce, réciproquement. Puisque cette activité engloberait les résultats des travaux du groupe de travail du CCGP, ce commentaire a été pris en compte à l'Activité 1.3.1.</p>

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
		groupes de travail formés, « 70. [...] de coopérer à l'élaboration de normes présentant un intérêt commun dans le respect des mandats et des procédures du Codex Alimentarius et de l'OIE, y compris l'engagement en faveur d'un processus ouvert, transparent et associant les différentes parties prenantes, le groupe de travail proposera des orientations permettant de mieux tenir compte des travaux pertinents déjà réalisés ou en cours de réalisation au sein de chaque organisation et identifiera les moyens de renvoyer, de manière cohérente et appropriée aux normes et lignes directrices de l'autre organisation. »	
	<b>CAC35</b>	Plusieurs délégations se sont dites préoccupées par le libellé actuel de cet objectif mentionnant la collaboration avec des organismes d'établissement des normes internationaux non gouvernementaux; elles ont avancé que la collaboration devrait avoir cours entre les organismes d'établissement des normes intergouvernementaux seulement. La suppression de la dernière partie de la phrase, évoquant l'idée d'éviter le chevauchement des travaux, a aussi été proposée puisqu'il appartient à la Commission de décider du programme de ses travaux. Toutefois, d'autres délégations ont souligné le besoin de collaborer également avec d'autres organismes non gouvernementaux, lesquels constituent déjà des observateurs au sein du Codex. Elles	De nombreuses organisations non gouvernementales participent aussi à l'établissement des normes sur les aliments (par exemple l'ISO). Le mandat du Codex comporte le texte suivant : « ... promouvoir la coordination de l'ensemble des travaux effectués par les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales en matière de normes alimentaires. » (Article 1 des <i>Statuts de la Commission du Codex Alimentarius</i> )



Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
		ont mentionné que les organisations d'établissement des normes privées étaient engagées à fonder leurs normes sur celles du Codex, ce qui signifie que la collaboration et la coordination avec celles-ci sont importantes. Le fait que la coordination de tous les travaux relatifs aux normes sur les aliments, que ce soit des organismes gouvernementaux internationaux ou des organisations gouvernementales, constitue un volet du mandat du Codex a été souligné.	
	<b>États-Unis</b>	<b>1.3.2</b> Favoriser la collaboration dans l'élaboration des normes avec l'OIE et la CIPV dans la mesure où ces normes ont des répercussions <b>à la fois</b> sur le Codex et ces organismes. <i>Justification : La clarification.</i>	Voir la nouvelle option pour 1.3.1.
	<b>Kenya</b>	<b>1.3.2</b> Favoriser la collaboration dans l'élaboration des normes au sein du Codex avec l'OIE et la CIPV dans la mesure où ces normes ont des répercussions sur le Codex et ces organismes.	La modification a été appliquée. Voir l'option 2 relative à section 1.3.1 modifiée.
	<b>Union européenne</b>	<b>1.3.2</b> Favoriser la collaboration avec l'OIE, et la CIPV <b>et d'autres organismes intergouvernementaux pertinents</b> dans l'établissement des normes, et ce, dans la mesure où ces normes ont des répercussions sur le Codex et ces organismes.	L'importance de favoriser la collaboration avec les autres organismes intergouvernementaux est soulignée à l'Objectif 1.3 modifié et plus particulièrement à l'Activité 1.3.2 (dont le numéro a été modifié).
	<b>Japon</b>	<b>1.3.2</b> Favoriser la collaboration dans l'élaboration des normes avec l'OIE et la CIPV <b>au sein du Codex</b> dans la mesure où	Les modifications ont été appliquées dans l'option 2 de la section 1.3.1.

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
		ces normes ont des répercussions sur le Codex et ces organismes.	
	<b>Japon</b>	Favoriser les programmes réalisés en <b>Promouvoir un mécanisme</b> de collaboration avec des organisations non gouvernementales <del>et des organismes gouvernementaux internationaux</del> responsables de l'établissement des normes afin de déterminer les besoins en matière de création de normes du Codex et de promouvoir l'application des normes du Codex existantes.  <i>Justification : Afin de clarifier la signification de cette activité.</i>	Le terme <i>programmes</i> engloberait la notion de mécanisme. Le recours au terme <i>mécanisme</i> évoquerait le processus tandis que le terme <i>programmes</i> tend davantage à évoquer les résultats. Par conséquent, le terme <i>programmes</i> est considéré comme plus approprié dans ce contexte.
	<b>Kenya</b>	1.3.3. <b>Promouvoir un mécanisme continu</b> de programmes de collaboration avec des organisations non gouvernementales <del>et des organismes gouvernementaux internationaux</del> responsables de l'établissement des normes afin de déterminer les besoins en matière de création de normes du Codex et de promouvoir l'application des normes du Codex existantes.	Voir les commentaires ci-dessus au sujet du recours au terme <i>mécanisme</i> .
	<b>Costa Rica</b>	<b>1.3.2</b> Nous l'approuvons.	
	<b>États-Unis</b>	<b>1.3.3</b> Favoriser les programmes réalisés en collaboration avec des organisations non gouvernementales <del>et des organismes gouvernementaux internationaux</del> responsables de l'établissement des normes pour déterminer les besoins en matière de création de normes <b>afin de veiller à ce qu'elles soient complémentaires plutôt que semblables</b> , et promouvoir l'application	Le concept de complémentarité et de chevauchement sont déjà abordés par l'objectif stratégique 1.3. 1.3.3 a déjà été révisé par le CCEXEC.

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
		<p>des normes du Codex existantes.</p> <p>Justification : Afin de clarifier le rapport entre les normes du Codex et celles d'autres organismes.</p>	
	<b>Union européenne</b>	<p><del>1.3.3 Favoriser les programmes réalisés en</del>  <b>Favoriser la</b> collaboration avec des organisations non gouvernementales <del>et des organismes gouvernementaux internationaux</del> responsables de l'établissement des normes afin de déterminer les besoins en matière de création de normes du Codex et de promouvoir l'application des normes du Codex existantes.</p>	Tous les comités du Codex sont tenus de limiter leurs interventions en respectant les limites établies par le <i>Manuel des procédures</i> . Voir l'option 1.3.3 modifiée (à présent 1.3.2).
	<b>Malaisie</b>	<p><del>1.3.3 Favoriser les programmes réalisés en</del>  <b>Renforcer les programmes réalisés en</b> collaboration avec des organisations non gouvernementales <del>et des organismes gouvernementaux internationaux</del> <u>d'autres organisations internationales intergouvernementales</u> responsables de l'établissement des normes afin de déterminer les besoins en matière de création de normes du Codex et de promouvoir l'application des normes du Codex existantes.</p> <p><i>Veillez vous reporter à nos commentaires à l'Objectif 1.3 ci-dessus.</i></p>	Voir les commentaires ci-dessus au sujet du mandat du Codex.
<b>Objectif stratégique n° 2</b> : Veiller à l'application des principes de l'analyse des risques dans l'élaboration des normes du Codex.	<b>Costa Rica</b>	<p><b>Proposition de nouvelle activité dans l'objectif stratégique 2</b></p> <p>Nous proposons d'ajouter une nouvelle activité.</p> <p><i>Mettre en œuvre de façon permanente des cours virtuels sur des thèmes en lien avec</i></p>	Ce type d'activité appuierait la mise en œuvre de l'Activité 3.2.2. Par conséquent, il serait plus approprié de prendre en compte cette suggestion dans le plan de travail.

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
		<i>l'information scientifique et les principes d'analyse des risques.</i>	
<p>Objectif n° 2.1 : Veiller à l'application constante des principes relatifs aux conseils scientifiques et à l'analyse des risques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Activités</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>2.1.1 En matière d'élaboration des normes régissant la salubrité des aliments et la nutrition, recourir aux conseils scientifiques des organismes mixtes FAO/OMS d'experts dans toute la mesure du possible en se fondant sur les <i>Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius</i>.</li> <li>2.1.2 Susciter l'engagement suffisant des pays membres et de leurs représentants en matière d'expertise scientifique et technique dans l'élaboration des normes du Codex.</li> <li>2.1.3 Dans le contexte de l'élaboration des normes du Codex, veiller à ce que tous les facteurs pertinents soient pleinement pris en compte au cours de l'exploration des mesures de gestion des risques.</li> <li>2.1.4 Communiquer les décisions en</li> </ul> </li> </ul>	<b>Argentine</b>	<p><b>Objectif 2.1 et les activités afférentes</b></p> <p>Préciser quel est l'organisme d'experts de la FAO dont il est question, puisque ce sont d'autres organismes FAO/OMS d'experts qui assurent la prestation de services-conseils scientifiques au Codex.</p> <p>En outre, nous aimerions obtenir plus de détails au sujet du point 2.1.2, soit par rapport au recours important à l'expertise scientifique et technique des pays membres et de leurs représentants pour l'élaboration des normes du Codex. Vous serait-il possible de clarifier cette question? Cette activité aurait-elle pour but d'établir une hiérarchie de la participation? Les pays membres et leurs représentants seraient-ils classés selon leur expertise? Puisque cela soulève des doutes, inclure ce passage suscite chez nous un malaise.</p>	<p>Ce passage désigne tout organisme FAO/OMS d'experts, plutôt que les organes « permanents » seulement (p. ex., le JECFA et la JMPR); il inclut donc les organes <i>ad hoc</i> d'experts parfois mis sur pied par la FAO/l'OMS afin de se pencher sur des questions particulières. L'intention de cet objectif consiste à faire en sorte que les décisions du Codex soient appropriées dans la perspective des conseils scientifiques fournis.</p> <p>2.1.2 désigne les représentants des pays membres participant aux travaux d'établissement des normes du Codex. L'accent ne porte pas sur « l'expertise scientifique » liée aux organisations d'experts (évaluation des risques), mais davantage sur les membres des délégations et ceux qui participent sur le plan national afin de veiller à ce qu'ils disposent d'une expertise scientifique et technique suffisante dans leur rôle de gestionnaires des risques.</p>
<p>2.1.3 Dans le contexte de l'élaboration des normes du Codex, veiller à ce que tous les facteurs pertinents soient pleinement pris en compte au cours de l'exploration des mesures de gestion des risques.</p> <p>2.1.4 Communiquer les décisions en</p>	<b>États-Unis</b>	<p><b>2.1.1</b> En matière d'élaboration des normes régissant la salubrité des aliments <b>et la nutrition</b>, recourir aux conseils scientifiques des organismes mixtes FAO/OMS d'experts dans toute la mesure du possible en se fondant sur les <i>Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex</i></p>	<p>La modification a été appliquée. Voir la section 2.1.1. modifiée.</p>

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
matière de gestion des risques à toutes les parties concernées.		<i>Alimentarius.</i>	
	<b>Union européenne</b>	<b>Ajouter une nouvelle activité :</b> 2.1.3 Reconnaître le rôle du Codex à titre de gestionnaire des risques dans l'élaboration des normes internationales et régionales et y recourir dans toute la mesure du possible afin de tenir pleinement compte des facteurs qui ont des répercussions sur la salubrité des aliments et les pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, par exemple, les risques naissants, la sécurité alimentaire, les tendances démographiques changeantes, les changements climatiques et les préoccupations des consommateurs.	Une nouvelle section a été ajoutée afin de déterminer les moteurs du changement. Voir la section intitulée <i>Moteurs du changement</i> .
	<b>Union européenne</b>	<b>Ajouter la nouvelle Activité 2.1.4 suivante :</b> 2.1.4 Communiquer à grande échelle, avec les intervenants concernés, les autres organismes internationaux d'établissement des normes et le public en général, la justification des décisions que prend le Codex dans le but d'honorer son mandat qui consiste à protéger la santé des consommateurs et à veiller à ce que des pratiques loyales aient cours dans le commerce des denrées alimentaires.	La modification a été appliquée. Voir la nouvelle Activité 2.1.4.
<b>Objectif n° 2.2 :</b> Obtenir un accès durable aux avis scientifiques. <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Activités :</b>            2.2.1 Engager la FAO et l'OMS à affecter des ressources suffisantes à ses organismes d'experts, particulièrement aux JECFA,</li> </ul>	<b>CAC 35</b>	On a proposé d'inclure ce qui suit dans cet objectif : « parvenir à un accès optimal et durable aux avis scientifiques » et de mettre en valeur l'importance d'obtenir les ressources financières à cette fin.	Les questions de financement des organismes FAO/OMS d'experts ne relèvent pas du mandat du Codex. Cependant, à cause de l'importance des avis scientifiques dans le processus d'établissement des normes, indiquer dans le Plan le besoin de sensibiliser la CCA aux questions de financement et d'encourager les efforts

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
<p>JEMRA, JMPR et JEMNU.</p> <p>2.2.2 Engager les membres à apporter un soutien financier soutenu aux organismes d'experts de la FAO et de l'OMS, particulièrement aux JECFA, JEMRA, JMPR et JEMNU.</p> <p>2.2.3 Explorer d'autres sources de financement pour l'obtention d'avis scientifiques à l'intention de la FAO et de l'OMS.</p>			<p>déployés pour l'obtention d'un financement durable constitue une démarche prudente. Puisque la FAO et l'OMS observent des règles strictes à l'égard des sources de financement, lesquelles préviendraient les situations de conflits d'intérêts, il n'est pas nécessaire d'en faire mention pour s'assurer du caractère indépendant des avis scientifiques.</p>
	<b>Kenya</b>	<p>2.2.3 Explorer toutes les <b>sources</b> de financement autres que le financement fondamental de la FAO et de l'OMS <b>au soutien</b> de leurs organismes d'experts, en admettant l'absolue nécessité de respecter les priorités de la FAO/l'OMS en matière de recherche.</p>	<p>Les modifications ont été appliquées alors que l'activité a été modifiée. Voir la section 2.2.3 modifiée.</p>
	<b>Japon</b>	<p><b>2.2.3</b> Explorer toutes les <b>sources potentielles</b> de financement autres que le financement fondamental de la FAO et de l'OMS au soutien de leurs organismes d'experts, en admettant l'absolue nécessité de respecter les priorités de la FAO/l'OMS en matière de recherche.</p> <p><i>Justification : « toutes les autres sources de financement » n'est pas clair.</i></p>	<p>Voir ci-dessus.</p>
	<b>Union européenne</b>	<p><b>2.2.3</b> Explorer toutes les sources de financement <b>autres</b> que le financement fondamental de la FAO et de l'OMS <b>au soutien de leurs organismes</b> d'experts, en admettant l'absolue nécessité de respecter les priorités de la FAO/l'OMS en matière de recherche.</p>	<p>Les modifications ont été appliquées. Voir la section 2.2.3 modifiée.</p>

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
	<b>Argentine</b>	<p><b><u>Objectif n° 2.2</u></b> L'intégration au Plan de l'exploration de formes de financement destinées aux organismes FAO/OMS d'experts préoccupe l'Argentine.</p>	Voir ci-dessus.
	<b>Malaisie</b>	<p><b>2.2.3</b> <i>La Malaisie croit fermement que si le financement provient des secteurs privés, ces fonds doivent être issus d'un fonds commun (et non que d'une seule société). Les fonds ainsi obtenus par le Codex ne doivent pas être associés à une société particulière, quelle qu'elle soit. Il s'agit de la politique et du mécanisme adéquats pour régir la réception de tels fonds. De la même façon, ces fonds devraient être gérés avec impartialité et professionnalisme par la FAO/l'OMS afin d'appuyer divers projets de recherche et la contribution des experts.</i></p> <p><i>Afin de veiller à l'intégrité et à l'impartialité, les projets de recherche ne devraient pas être commandités par une seule société. De plus, les fonds devraient être gérés avec transparence et en fonction des priorités en matière de recherche.</i></p> <p><i>Les sociétés devraient également être clairement informées que leurs ressources financières peuvent être utilisées pour tout type de projets jugés nécessaires par la FAO/l'OMS, et ce, sans égard à leur pertinence par rapport aux intérêts ou à la nature des sociétés.</i></p>	Voir les commentaires ci-dessus en rapport à la suggestion indiquée pour CAC 35 au sujet de l'Activité 2.2.
<b>Objectif n° 2.3</b> : Augmenter les contributions scientifiques des pays en voie de développement.	<b>CAC 35</b>	On a proposé que cet objectif ne devrait pas concerner les pays en voie de développement seulement, mais plutôt refléter le besoin de contributions	D'accord. Les contributions scientifiques de tous les membres sont importantes et nécessaires. Toutefois, certains ont exprimé

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Activités</u> :</li> <li>2.3.1 Favoriser l'augmentation des capacités de production de données scientifiques en matière de salubrité des aliments et de nutrition au sein des pays en voie de développement afin d'appuyer la fourniture de données en réponse aux appels des organismes d'experts de la FAO et de l'OMS.</li> <li>2.3.2 Favoriser la participation durable et soutenue d'experts scientifiques et techniques issus des pays en voie de développement aux travaux du Codex.</li> <li>2.3.3 Engager la FAO et l'OMS à appuyer des programmes visant la collecte et la mise à profit des données provenant des pays en voie de développement.</li> </ul>		scientifiques de tous les pays. On a souligné que certaines activités pourraient cibler l'augmentation des contributions des pays en voie de développement.	des préoccupations en ce qui concerne le manque de données reçues des pays en voie de développement. Le but de cet objectif consiste à combler cette lacune.
	<b>États-Unis</b>	<b>2.3.1</b> Favoriser l'augmentation des capacités de production de données scientifiques en matière de salubrité des aliments et <b>de nutrition</b> au sein des pays en voie de développement.	Les modifications ont été appliquées. Voir la section 2.3.1 modifiée.
	<b>États-Unis</b>	<b>2.3.1 (bis) Engager les pays à recueillir des données pertinentes pour eux et à répondre aux appels des organismes d'experts de la FAO et de l'OMS visant l'obtention de données.</b>  Justification : Opérationnalise 2.3.1.	Les modifications ont été appliquées. Voir la section 2.3.1 modifiée, laquelle traite cette question.
	<b>Costa Rica</b>	<b>2.3.3</b> Nous demandons d'expliquer le retrait de la phrase suivante; le Costa Rica appuie son rétablissement :  <i>Recherche d'approches, par la FAO et l'OMS, en vue d'améliorer la participation des scientifiques des pays en voie de développement, de même que l'utilisation des données produites par ces pays.</i>  De même, nous demandons d'ajouter les activités suivantes :  <i>Mettre sur pied les réseaux de travail des pays membres intéressés pour que, ensemble, ils produisent et présentent des données qui pourront servir de base à la réalisation d'études par les comités</i>	Les modifications ont été appliquées. Voir la section 2.3.1 modifiée.



Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
		<p><i>d'experts.</i></p> <p>La justification de cette nouvelle activité réside dans le fait que, fréquemment, les pays en voie de développement ne peuvent pas fournir toutes les études exigées par les comités d'experts (JECFA, JMPR, etc.) parce qu'ils manquent de données. Nous pensons que grâce à l'organisation de l'information de plusieurs pays, ce serait possible.</p> <p><i>Créer une base de données des experts du Codex.</i></p>	
<p><b>Objectif stratégique n° 3 :</b> Faciliter la participation effective de tous les membres du Codex.</p>		Aucun	
<p><b>Objectif n° 3.1 :</b> Intensifier la participation effective des pays en voie de développement aux travaux du Codex.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Activités :</b></li> <li>3.1.1 Encourager les membres à contribuer financièrement au fonds fiduciaire du Codex.</li> <li>3.1.2 Planifier, avec la participation des membres du Codex, une initiative appelée à remplacer le fonds fiduciaire du Codex.</li> <li>3.1.3. Favoriser le recours aux initiatives en partenariat afin d'augmenter la participation concrète des pays en</li> </ul>	<b>Japon</b>	<p><b>Objectif n° 3.1 – Activités :</b></p> <p><b>3.1.2</b> Planifier, avec la participation des membres du Codex, les prochaines étapes relatives au fonds fiduciaire du Codex, lequel vient à échéance en 2015. <del>ou une initiative appelée à le remplacer, afin d'atténuer les contraintes en matière de ressources visant la participation entière des membres au Codex.</del></p> <p><i>Justification : Il convient de supprimer cette partie puisque nous n'avons pas encore décidé d'élaborer une initiative appelée à le remplacer.</i></p>	La modification a été appliquée. Voir la section 3.1.2 modifiée.
	<b>Kenya</b>	<p><b>3.1.2</b> Planifier, avec la participation des membres du Codex, les prochaines étapes relatives au fonds fiduciaire du Codex, lequel vient à échéance en 2015. <del>ou une</del></p>	Les modifications ont été appliquées. Voir la section 3.1.2 modifiée.

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
voie de développement, par exemple en matière d'organisation conjointe de comités et de groupes de travail.		<del>initiative appelée à le remplacer, afin d'atténuer les contraintes en matière de ressources visant la participation entière des membres au Codex.</del>	
[3.1.4 <u>Encourager les pays membres à prendre des dispositions institutionnelles nationales à long terme visant la promotion efficace de la contribution aux processus d'établissement des normes du Codex.</u> ]	<b>Costa Rica</b>	<b>3.1.2</b> Le Costa Rica approuve le nouveau libellé qui comprend la phrase « les membres du Codex intéressés ». Nous proposons d'ajouter une activité : <i>Mettre en œuvre un mécanisme officiel de réunions virtuelles (au moyen de vidéoconférences), dans quelques comités du Codex, et ce, à titre de programme pilote, soit en vue de favoriser la participation des pays ne disposant pas des moyens pour y assister en personne.</i>	Cette activité a été intégrée à la nouvelle activité 3.1.4 ajoutée. La tenue de vidéoconférences constituerait un exemple de « disposition nationale institutionnelle ». En outre, le recours aux vidéoconférences pourrait aussi être pertinent à l'égard de l'Objectif stratégique 4.1, « des systèmes et des pratiques de gestion des tâches efficaces et efficaces ». Par conséquent, il est plus approprié de tenir compte de cette suggestion dans le plan de travail.
	<b>Union européenne</b>	<b>3.1.2</b> Planifier, avec la participation des membres du Codex, les prochaines étapes relatives au fonds fiduciaire du Codex, lequel vient à échéance en 2015, ou une initiative appelée à le remplacer, afin d'atténuer les contraintes en matière de ressources visant la participation entière des membres au Codex.	Le libellé a été modifié. Voir l'activité 3.1.2 modifiée.
	<b>Papouasie-Nouvelle-Guinée</b>	<b>Objectif stratégique n° 3, objectif n° 3.1 :</b> Je suggère l'ajout de la nouvelle activité 3.1.4 suivante : « Aider et soutenir les pays membres dans l'élaboration de dispositions institutionnelles innovantes afin d'assurer la participation effective. »	Les modifications ont été appliquées. Voir la nouvelle Activité 3.1.4 ajoutée. Le libellé de l'activité a été remanié à des fins de clarification.
	<b>Japon</b>	<b>3.1.3</b> <del>Élaborer une initiative de mentorat officielle en tirant parti des leçons retenues</del>	Cette Activité 3.1.3 a été supprimée. Les

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
		<p>de la mise sur pied des programmes informels.</p> <p><i>Justification : Cette activité constitue une répétition inutile de l'Activité 3.2.2.</i></p>	modifications ont été appliquées.
	Union européenne	<p><b>3.1.3</b> Élaborer <b>des lignes directrices</b> sur le mentorat <del>une initiative de mentorat officielle</del> en tirant parti des leçons retenues de la mise sur pied des programmes informels.</p>	L'Activité 3.1.3 a été supprimée.
	Kenya	<p><b>Supprimer l'Activité 3.1.3 :</b></p> <p><del><b>3.1.3</b> Élaborer une initiative de mentorat officielle en tirant parti des leçons retenues de la mise sur pied des programmes informels.</del></p> <p><i>Justification : Il s'agit d'une répétition inutile de l'Activité 3.2.2.</i></p>	L'Activité 3.1.3 a été supprimée.
	Malaisie	<p><i>La Malaisie propose d'intégrer la nouvelle Activité 3.1.4 suivante (c'est-à-dire un point transféré de l'Activité 3.2.5) :</i></p> <p><b>3.1.4</b> Augmenter la tenue conjointe de réunions des comités et des groupes de travail afin de renforcer les compétences des membres provenant des pays en voie de développement.</p>	Les modifications ont été appliquées. Voir la section 3.1.3 modifiée.
<p><u>Objectif n° 3.2</u> : Promouvoir les programmes d'amélioration de la capacité des pays à mettre sur pied des structures nationales du Codex durables.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Activités</u> :</li> <li>3.2.1 Engager la FAO et l'OMS à appuyer la mise sur pied de structures nationales du Codex</li> </ul>	CAC 35	On a suggéré de supprimer cet objectif, car la FAO et l'OMS, mais non le Codex, étaient responsables des programmes de renforcement de la capacité. Le fait que si cet objectif était conservé, l'objectif devrait être clarifié et les activités modifiées en conséquence a été souligné.	Le fait que le Codex ne met pas sur pied des programmes de renforcement de la capacité est exact. Cependant, des programmes de renforcement de la capacité sont nécessaires pour augmenter l'aptitude des membres à participer avec efficacité aux activités du Codex. Par conséquent, le rôle du Codex consisterait à favoriser la mise en œuvre de tels programmes de renforcement

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
<p>dans une perspective de durabilité.</p> <p>3.2.2 Promouvoir les programmes d'amélioration de la capacité appuyant les pays en voie de développement dans l'établissement des priorités relatives à leur participation aux comités et aux groupes de travail Codex.</p> <p>3.2.3 Élaborer des lignes directrices relatives aux initiatives de partenariat et promouvoir le recours à ces directives en mettant à profit les leçons retenues.</p> <p>3.2.4 Mettre à profit, dans la mesure du possible, le recours aux réunions du Codex à titre de tribunes destinées au déroulement d'activités visant l'augmentation des capacités techniques et éducatives.</p> <p>3.2.5 Augmenter la tenue conjointe des réunions des comités et des groupes de travail afin de renforcer les compétences des membres provenant des pays en voie de développement.</p>			de la capacité par d'autres organismes (par exemple la FAO et l'OMS) en s'abstenant de les entreprendre par lui-même.
	<b>Malaisie</b>	<p><b>Objectif n° 3.2 :</b></p> <p><b>Promouvoir</b> <u>La FAO et l'OMS poursuivent la mise en œuvre</u> de programmes de renforcement de la capacité qui soutiennent les pays dans la création de structures nationales du Codex <b>durables.</b></p> <p><i>La Malaisie est d'avis que les programmes de renforcement de la capacité ne devraient pas figurer dans le Plan stratégique du Codex, puisque le « renforcement de la capacité » ne fait pas partie du mandat du Codex. Il conviendrait d'admettre que le « renforcement de la capacité » constitue une activité continue relevant de la collectivité d'origine, c'est-à-dire, la FAO/l'OMS.</i></p> <p><i>Par conséquent, nous proposons les modifications indiquées ci-dessus.</i></p>	D'accord. L'accent porte sur la promotion de l'élaboration et de la mise en œuvre d'activités de renforcement de la capacité par d'autres organismes (par exemple la FAO et l'OMS) et non par le Codex en soi. La section 3.2.1 modifiée comporte cette notion.
	<b>Malaisie</b>	<p><del>3.2.1 Favoriser le soutien aux activités du Codex par la FAO et l'OMS et les gouvernements membres au moyen de la création de structures du Codex afférentes durables.</del> <u>La FAO et l'OMS continuent à enrichir le programme de renforcement de la capacité des pays en voie de développement de créer des structures nationales du Codex.</u></p> <p><i>La Malaisie propose les modifications énoncées ci-dessus, lesquelles sont harmonisées avec ses commentaires</i></p>	La modification a été appliquée. Voir la section 3.2.1. modifiée.

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
		<i>formulés au sujet de l'Objectif 3.2 ci-dessus.</i>	
	<b>Malaisie</b>	<p>3.2.2 Favoriser La FAO et l'OMS continuent à enrichir les programmes de renforcement de la capacité soutenant les pays en voie de développement de sorte qu'ils accordent la priorité à dans leur participation aux comités et aux groupes de travail du Codex.</p> <p><i>La Malaisie est d'avis que l'importance doit être accordée à l'aide qu'apportent la FAO et l'OMS aux pays en voie de développement afin que ceux-ci participent aux réunions du Codex plutôt qu'à l'aide qu'elles apportent « afin qu'ils accordent la priorité à la participation ». Seule la participation en personne aux réunions du Codex permet aux membres des pays en voie de développement d'acquérir les connaissances et l'expérience nécessaires des affaires du Codex pour être en mesure de planifier et d'élaborer des structures du Codex nationales.</i></p> <p><i>À notre avis, aider les pays en voie de développement à accorder la priorité à leur participation au Codex risque de se révéler inutile puisque « accorder la priorité » équivaut simplement à classer leur participation aux activités par ordre d'importance, ce qui ne signifie pas qu'ils assisteront aux réunions ou qu'ils pourront y assister.</i></p> <p><i>Par conséquent, nous proposons de modifier l'Activité 3.2.2 comme indiqué ci-dessus.</i></p>	<p>L'Objectif 3.1 traite du besoin d'augmenter la participation des pays en voie de développement aux comités et aux groupes de travail du Codex. Voir expressément les activités 3.1.3 et 3.1.4.</p> <p>L'Activité 3.2.2 porte sur le besoin de promouvoir les programmes de renforcement de la capacité qui aident les pays en voie de développement à déterminer les comités et les activités auxquels ils participeront en fonction de leur importance par rapport à leurs besoins.</p>
	<b>Kenya</b>	3.2.3 Préconiser le recours au mentorat en	Ce commentaire est pris en compte plus

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
		<p><b>faisant appel aux pays, particulièrement aux pays</b> en voie de développement, <b>qui ont mis sur pied un point de contact national du Codex afin qu'ils veillent au mentorat de pays moins développés de façon à les amener, à tout le moins, au même niveau qu'eux.</b></p> <p><i>Justification : Nous croyons que le mentorat est très important pour les pays qui viennent tout juste de se joindre à la CCA ou qui s'y sont joints récemment à titre de membres, ou ceux qui y participent depuis un certain temps, mais qui demeurent incapables de faire preuve d'efficacité dans ce cadre.</i></p>	adéquatement à l'Objectif 3.1, lequel cible particulièrement l'augmentation de la participation effective au Codex des pays en voie de développement. Les Activités 3.1.3 et 3.1.4 traitent du besoin d'initiatives en partenariat, y compris de la tenue conjointe de réunions du Codex. Voir les Activités 3.1.3 et 3.1.4 modifiées.
	<b>Malaisie</b>	<p><del>3.2.3 Favoriser le recours au mentorat et aux programmes coopératifs.</del></p> <p><i>La Malaisie propose de supprimer l'Activité 3.2.3, car ce point est déjà abordé à l'Activité 3.1.3.</i></p>	La modification a été appliquée.
	<b>Malaisie</b>	<p>3.2.4 <del>Promouvoir</del> <u>Préconiser</u> le recours aux Comités régionaux de coordination de la FAO/l'OMS à titre de tribunes pour la tenue d'activités techniques et éducatives de renforcement de la capacité.</p> <p><i>La Malaisie propose les modifications énoncées ci-dessus, lesquelles sont harmonisées avec ses commentaires formulés au sujet de l'Objectif 3.2 ci-dessus.</i></p>	La modification a été appliquée.
	<b>Malaisie</b>	<p><del>3.2.5 Augmenter la tenue conjointe des réunions des comités et des groupes de travail afin de renforcer les compétences des membres provenant des pays en voie de développement.</del></p>	La modification a été appliquée. Voir la section 3.1.3 modifiée.

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
		<i>La Malaisie propose le déplacement de ce point à l'Objectif 3.1. (Veuillez vous reporter à nos commentaires à la nouvelle Activité 3.1.4 proposée ci-dessus.)</i>	
	<b>Japon</b>	<b>3.2.3 Favoriser les le recours au mentorat et aux programmes coopératifs.</b> <i>Justification : Nous sommes d'avis que le mentorat fait partie des programmes coopératifs.</i>	La modification a été appliquée. Voir la section 3.2.3 modifiée.
	<b>CAC 35</b>	La proposition du CCEXEC de supprimer cet objectif a recueilli la faveur générale.	L'Objectif 3.3 a été supprimé. La modification a été appliquée.
	<b>Papouasie-Nouvelle-Guinée</b>	<b>Objectif stratégique n° 3, Objectif n° 3.3 :</b> Je suggère l'ajout de la nouvelle Activité 2.3.2 suivante : « Engager les pays membres à élaborer des méthodes plus simples et robustes à appliquer sur le terrain. »	L'Objectif 3.3 a été supprimé.
	<b>Malaisie</b>	<b>Objectif n° 3.3 :</b> <del>Contribuer à satisfaire les besoins des pays en voie de développement en mettant à profit les travaux effectués dans le cadre des programmes internationaux existants de salubrité des aliments et de développement économique en matière alimentaire.</del> <b>La Malaisie propose la suppression complète de l'Objectif 3.3, en formulant des commentaires particuliers à l'Activité 3.3.1.</b>	L'Objectif 3.3 a été supprimé.
	<b>Union européenne</b>	<b>Supprimer l'Objectif n° 3.3 :</b> <del>Contribuer à satisfaire les besoins des pays en voie de développement en mettant à profit les travaux effectués dans le cadre des programmes internationaux existants de</del>	L'Objectif 3.3 a été supprimé.

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
		<p><b>salubrité des aliments et de développement économique en matière alimentaire.</b></p> <p><b>Supprimer l'Activité 3.3.1 :</b> Établir des partenariats stratégiques avec les organismes <b>pertinents</b> dont les programmes de développement économique sont congruents afin de déterminer les possibilités d'appui réciproque à leurs mandats respectifs.</p>	
	<b>Malaisie</b>	<p><del>3.3.1 Établir des partenariats stratégiques avec les organismes dont les programmes de développement économique sont pertinents afin de déterminer les possibilités d'appui réciproque à leurs mandats respectifs.</del></p> <p><i>Il est impératif que le Codex maintienne son rôle d'organisme d'établissement des normes indépendant. Le Codex devrait aussi porter attention aux différences entre les missions, les priorités et les procédures en matière d'inclusivité et de transparence des divers organismes de développement internationaux par rapport aux siennes.</i></p>	L'Objectif 3.3 a été supprimé.
	Costa Rica	<p>3.3.1. Nous approuvons le nouveau libellé de l'activité 3.3.1.</p> <p>Toutefois, nous suggérons de remettre le second libellé dans sa version précédente, mais sans l'exemple, lequel est le suivant :</p> <p><i>Collaborer aux initiatives régionales en matière de salubrité des aliments pour le renforcement des capacités afin de soutenir la compilation des données utiles en vue de</i></p>	L'Objectif 3.3 a été supprimé.



Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
		<i>l'élaboration des normes du Codex.</i>	
<b>Objectif stratégique n° 4</b> : Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches efficaces et efficaces.			
[Objectif n° 4.1 : Rechercher l'application d'un processus d'établissement des normes efficace, transparent et consensuel visant l'adoption opportune des normes.	CAC 35	L'Objectif 4.1 a recueilli la faveur générale. On a proposé d'y indiquer que le processus d'établissement des normes devrait être <i>applicable</i> .	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Activités</u> :</li> <li>[4.1.1 Réexaminer périodiquement les processus et les procédures de travail auxquels le CCA et ses organes subsidiaires ont recours dans le but de veiller à ce que les obstacles freinant les travaux d'établissement des normes soient cernés et surmontés.]</li> </ul>	<b>Union européenne</b>	<u>Objectif n° 4.1</u> Rechercher l'application d'un processus d'établissement des normes efficace, transparent, <b>et flexible et consensuel</b> <del>visant l'adoption opportune des normes.</del>	L'Objectif 4.1 a été modifié. Les modifications ont été appliquées.
<ul style="list-style-type: none"> <li>4.1.2 Évaluer les avantages et mettre en œuvre, dans la mesure où elles se révèlent rentables, de nouvelles technologies de l'information afin d'améliorer les communications, le flux des travaux et la gestion des activités du Codex.</li> <li>4.1.3 Évaluer les avantages et mettre en œuvre, dans la mesure où elles se révèlent rentables, de nouvelles technologies de l'information afin</li> </ul>	<b>Malaisie</b>	<p><b>Objectif n° 4.1</b> Rechercher l'application d'un processus d'établissement des normes efficace <u>et transparent</u>, <del>et flexible</del> visant l'adoption opportune des normes.</p> <p><i>Le Codex a élaboré une procédure en huit étapes bien structurée conférant la flexibilité adéquate à l'établissement des normes au moyen de la procédure d'élaboration accélérée 5/8 de même que la possibilité d'adopter les normes à l'Étape 5, soit en omettant les Étapes 6 et 7.</i></p> <p><i>Au moyen de la procédure d'élaboration accélérée, l'ébauche d'une norme peut faire l'objet de discussion et sa version définitive peut être préparée en une session d'un organe subsidiaire de la Commission, puis transmise pour adoption par ladite Commission. En tenant compte du fait qu'un</i></p>	L'Objectif 4.1 a été modifié. Les modifications ont été appliquées.

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
<p>d'accroître la participation des membres aux comités et aux groupes de travail du Codex.</p> <p>4.1.4 Veiller à la distribution à point nommé des <u>documents aux comités</u> ainsi que des commentaires colligés provenant des pays aux membres.</p> <p>4.1.5 Augmenter la tenue simultanée des réunions des groupes de travail et des comités.</p> <p>***Remarque : Une Activité 4.1.1 modifiée est proposée, laquelle fusionne et tient compte des Activités 4.1.1 (deux options) et 4.1.2.***</p>		<p>délai suffisant devrait être accordé aux pays afin qu'ils puissent délibérer et tenir des consultations sur le plan national, ce délai d'exécution semble approprié et ne devrait pas être abrégé davantage.</p> <p>En tenant compte du fait qu'une flexibilité suffisante est déjà conférée en vertu de la procédure actuelle, nous proposons de supprimer le mot « flexible » dans l'Objectif 4.1.</p>	
	<b>CAC 35</b>	On a suggéré qu'un mécanisme de mesure du degré d'adoption des normes du Codex dans la législation nationale pourrait être ajouté à titre d'activité.	Un mécanisme mesurant le degré d'adoption des normes du Codex constituerait un indicateur de l'utilité des normes du Codex. Une telle activité ne s'intègre pas bien à l'Objectif stratégique 4, mais pourrait être énoncée avec plus d'à-propos à l'Objectif 1.2. Voir la nouvelle Activité 1.2.3.
	<b>Costa Rica</b>	<p><b>4.1.1.</b> Ajouter ce qui suit :</p> <p>Étude des processus d'établissement des normes du Codex et application des améliorations dans le but d'assurer un fonctionnement efficace et constructif ainsi que l'approbation <b>transparente, ouverte et opportune</b> des normes <b>dans la mesure permise dans le cadre du Codex.</b></p>	Voir la section 4.1.1 modifiée.
	<b>Union européenne</b>	<b>Supprimer l'Activité 4.1.1</b> Réexaminer les processus d'établissement des normes du Codex et mettre en œuvre des améliorations permettant le déroulement efficace et efficient des activités et l'adoption opportune	L'activité a été modifiée de façon à refléter le réexamen de la mise en œuvre du processus d'établissement des normes du Codex plutôt qu'en modifiant le processus en vigueur. Voir la section 4.1.1 modifiée.

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
		<del>des normes.</del>	
	<b>Costa Rica</b>	<b>4.1.2.</b> Nous ne comprenons pas le libellé et en demandons la révision à la lumière de ce qui a été convenu avec le CCGP.	
	<b>Argentine</b>	<b>4.1.2</b> La façon dont une flexibilité accrue serait conférée aux procédures d'adoption des normes nous préoccupe.	Le terme <i>flexible</i> a été supprimé. Voir la section 4.1.2 modifiée.
	<b>Union européenne</b>	<b>4.1.2</b> Explorer <del>les sources de l'élaboration de processus flexibles pour écarter</del> « des obstacles » à surmonter au cours des procédures d'établissement des normes du Codex.	Voir les deux options modifiées pour l'Activité 4.1.1. L'option 2 fait état de la nécessité d'actualiser le processus du Codex et les procédures visant à surmonter les obstacles. La création d'un nouveau processus décisionnel ne serait pas nécessaire. Il suffirait plutôt de corriger les lacunes du processus en vigueur. Voir la section 4.1.1 modifiée (Option 2).
	<b>Malaisie</b>	<b>4.1.2</b> Explorer l'élaboration de processus flexibles pour écarter les obstacles » à surmonter au cours des procédures d'établissement des normes du Codex.  <i>Nous proposons la suppression de l'Activité 4.1.2, conformément à nos commentaires formulés à l'Objectif 4.1 ci-dessus.</i>	Les options ont été révisées, notamment en fusionnant les Activités 4.1.1 et 4.2.2.
	<b>Malaisie</b>	<b>4.1.3</b> <del>Évaluer les avantages, et mettre en œuvre, dans la mesure où elles se révèlent rentables, de nouvelles technologies de l'information afin d'améliorer la participation aux comités et aux groupes de travail ainsi que les communications, le flux des travaux et la gestion des activités du Codex.</del>  <i>De l'avis de la Malaisie, depuis le lancement du Plan stratégique du Codex actuel (2008-2013), bien des activités ont été entreprises</i>	Cette activité n'exige pas nécessairement une consultation externe. Le but de cette Activité consiste plutôt à veiller à ce que le Codex tire le meilleur parti des nouvelles technologies de l'information lorsqu'il y a lieu (p. ex., mécanismes de consultation fondés sur le Web).

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
		<p><i>pour améliorer la participation des membres et l'ensemble des travaux du Codex.</i></p> <p><i>Elle ne perçoit pas le besoin de réaliser une analyse coût-avantage alors que le Codex pourrait devoir retenir les services de consultants externes à cause des aspects techniques de ces travaux. Évidemment, cela engagerait des frais.</i></p>	
	<b>États-Unis</b>	<p><b>4.1.4</b> Veiller à la distribution à point nommé des <b>documents aux comités</b> ainsi que des commentaires colligés provenant des pays aux membres.</p> <p><i>Justification : La distribution opportune des documents aux comités est également importante.</i></p>	La modification a été appliquée. Voir la section 4.1.4 modifiée.
	<b>Costa Rica</b>	<b>4.1.4.</b> Nous appuyons le libellé.	
	<b>Argentine</b>	<p><b>4.1.4</b> Nous croyons qu'il est essentiel d'établir que les documents du Codex devraient être transmis au moins deux mois avant les sessions, puisqu'à défaut d'y veiller, ce sont les pays en voie de développement, ne disposant que de ressources limitées pour répondre aux demandes du Codex, qui sont le plus touchés. À notre avis, il conviendrait d'assurer la correction de certains aspects.</p>	D'accord. Selon la Règle VII.7, les documents devraient être transmis au moins deux mois avant la tenue de chaque session au cours de laquelle ils feront l'objet de discussions. Cette règle demeurera en vigueur pour toutes les réunions du Codex.
	<b>Costa Rica</b>	<p><b>4.1.5.</b> Le Costa Rica n'approuve pas l'augmentation du nombre de réunions des groupes de travail exigeant une présence physique. Nous demandons que l'utilisation des nouvelles technologies soit favorisée et que le nombre de réunions en personne des groupes de travail soit réduit.</p>	<p>Voir la nouvelle activité 4.1.4.</p> <p>En outre, selon la Règle VII.7, les documents devraient être transmis au moins deux mois avant la tenue de chaque session au cours de laquelle ils feront l'objet de discussions. Cette règle demeurera en</p>

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
		<p>Le Costa Rica demande vivement que l'on ajoute une nouvelle activité établissant ce qui suit :</p> <p><i>Mettre en œuvre des initiatives qui améliorent la distribution adéquate des documents du Codex dans les langues officielles.</i></p>	vigueur pour toutes les réunions du Codex.
<p><u>Objectif n° 4.2</u> : Augmenter la capacité d'atteindre un consensus dans le cadre de l'établissement des normes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Activités</u> :</li> <li>4.2.1 Parfaire les connaissances et les compétences des délégués du Codex en ce qui a trait aux lignes directrices du Codex concernant la création de consensus.</li> <li>4.2.2 Parfaire les compétences des présidents des comités et des groupes de travail.]</li> </ul>	<b>CAC 35</b>	<p>Certaines délégations se sont dites d'avis que cet objectif devrait être supprimé, car le <i>Manuel de procédure</i> procure déjà suffisamment de lignes directrices sur la façon d'atteindre un consensus.</p>	Le but de cet Objectif et des Activités qui y sont liées consiste à améliorer la capacité des présidents et des membres à mettre en œuvre avec succès les lignes directrices sur l'atteinte d'un consensus présentées dans le <i>Manuel de procédure</i> .
	<b>35 CAC</b>	<p>D'autres délégations se sont dites d'avis qu'il devrait être retenu puisqu'il est important de parfaire les compétences des membres et des présidents des comités en matière d'atteinte de consensus.</p>	Voir ci-dessus.
	<b>35 CAC</b>	<p>On a aussi souligné l'importance d'améliorer la capacité du Codex de surmonter les obstacles à la création de consensus au sein des groupes de travail.</p>	Les modifications ont été appliquées. Voir la version modifiée des Activités 4.1.1 et 4.1.2.
	<b>Malaisie</b>	<p><del>Objectif n° 4.2 Augmenter la capacité d'atteindre un consensus dans le cadre de l'établissement des normes.</del></p> <p><b>La Malaisie propose de supprimer entièrement l'Objectif 4.2.</b></p> <p><i>La Malaisie ne voit pas le besoin de conserver l'Objectif 4.2 dans ce Plan stratégique puisque des lignes directrices visant à faciliter l'atteinte de consensus</i></p>	Le but de cet Objectif et des Activités qui y sont liées consiste à améliorer la capacité des présidents et des membres à mettre en œuvre avec succès les lignes directrices sur l'atteinte d'un consensus présentées dans le <i>Manuel de procédure</i> .

Ébauche du Plan – Projet REP12/EXEC2 - Annexe II	Membre/organisation	Commentaire	Disposition/texte suggéré/justification
		<i>figurent déjà dans le Manuel de procédure.</i>	
	<b>Malaisie</b>	<p><del>4.2.1 Parfaire les connaissances et les compétences des délégués du Codex pour veiller à ce que le processus d'établissement des normes se déroule avec efficacité et efficience et qu'il soit bien géré.</del></p> <p><i>Nous sommes d'avis que l'Activité 3.1.3 traite déjà de ce point.</i></p>	Le but de l'Activité 4.2.1 consiste à améliorer les compétences des présidents et des membres des comités en matière d'atteinte de consensus. Pour sa part, l'Activité 3.1.3 cible l'amélioration des procédures d'établissement des normes.
	<b>Malaisie</b>	<p><del>4.2.2 Parfaire les compétences des présidents des comités et des groupes de travail.</del></p> <p><i>La Malaisie ne voit pas le besoin de conserver l'Objectif 4.2 dans ce Plan stratégique puisque des lignes directrices destinées aux présidents figurent déjà dans le Manuel des procédures.</i></p>	Le but de cet Objectif et des Activités qui y sont liées consiste à améliorer la capacité des présidents et des membres à mettre en œuvre avec succès les lignes directrices sur l'atteinte d'un consensus présentées dans le Manuel des procédures.